



AGENCE RÉGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030  
97488 Saint-Denis Cédex  
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63  
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

## **ARRETE N° 92/ARH/2004**

### **Portant approbation du volet Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Réunion et du Schéma d'Organisation Sanitaire de Mayotte**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

\*\*\*\*\*

- VU le Code de la Santé Publique
- VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion du 31 décembre 1996 ;
- VU le décret N°2002-1197 du 23 septembre 2002 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;
- VU le décret N°2002-1198 du 23 septembre 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 2003 relatif à la prise en compte de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale dans les schémas d'organisation sanitaire ;
- VU l'ordonnance N°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment l'article 12 ;
- VU l'avis du Comité d'Organisation Sanitaire de Mayotte en sa séance du 02 décembre 2004 ;
- Vu l'avis du directeur de l'Etablissement Public de Santé de Mayotte en date du 17 décembre 2004 ;
- Vu l'avis du Maire de Mamoudzou en date du 17 décembre 2004 ;
- VU l'avis de la conférence sanitaire de secteur Nord en sa séance du 8 décembre 2004
- VU l'avis de la conférence sanitaire de secteur Sud en sa séance du 10 décembre 2004
- VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire en sa séance du 17 décembre 2004
- VU l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Réunion Mayotte en sa séance du 22 décembre 2004 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - Le volet de Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Réunion et du Schéma d'Organisation Sanitaire de Mayotte est arrêté conformément au document joint en annexe, pour une période de 5 ans révisable à tout moment.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de la Préfecture de Mayotte.

**ARTICLE 3** - Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille, et par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai.

**ARTICLE 4** - Les membres de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation La Réunion - Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 22 décembre 2004

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation,

Antoine PERRIN